



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Reprise de la session de fond de 2001

New York, 20 décembre 2001

Point 13 g) de l'ordre du jour

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement : transport de marchandises dangereuses

#### République islamique d'Iran\* : projet de résolution

#### Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de placement et d'étiquetage des produits chimiques

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa résolution 2001/34 du 26 juillet 2001,*

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les travaux effectués par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de placement et d'étiquetage des produits chimiques<sup>1</sup> en 1999 et 2000, en particulier en qui concerne l'adoption de nouvelles dispositions et d'amendements pour la onzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : règlement type*, et à la troisième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : manuel d'épreuves et de critères*;

2. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à communiquer au secrétariat du Comité leurs observations sur les travaux de celui-ci, ainsi que les remarques qu'ils souhaitent faire à propos des recommandations amendées;

3. *Invite* tous les gouvernements intéressés, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales concernées à prendre en considération les recommandations du Comité lorsqu'ils élaborent ou mettent à jour des codes ou des règlements;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> E/2001/44.



4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter en 2003 un rapport sur l'application de la résolution 2001/34 et de la présente résolution.

---